



Le Frelon asiatique chasse dos à la ruche. Cela lui permet d'attraper plus facilement les abeilles, qui convergent vers un même lieu. Celles qui sortent de la ruche partant dans plusieurs directions sont moins aisément chassables...

© Quentin Rome

PRÉVENTION

Surveiller : pourquoi et comment ?

Surveillance réglementaire et surveillance écologique sont les principales actions mises en œuvre pour juguler les espèces exotiques envahissantes (EEE). Elles sont étroitement liées.

La surveillance des EEE est utilisée à des fins préventives, en vue de limiter leurs effets sur la diversité biologique, de limiter le coût des actions et de suivre et de comprendre les phénomènes liés aux invasions biologiques par des inventaires et des suivis. Elle comprend deux types d'action : (i) La surveillance réglementaire, qui liste, sur des arrêtés ou des règlements, des espèces sur un territoire donné dans un but préventif et de police de la nature. Les règlements d'exécution européens sur les EEE listent des espèces préoccupantes pour l'UE (cf. article p. 28-29). Des actions de surveillance doivent être mises en place et l'article 14 du règlement 1143/2014 précise que

les systèmes de surveillance des États membres doivent permettre de collecter et d'enregistrer les données relatives à l'apparition dans l'environnement d'espèces exotiques envahissantes. Cette surveillance réglementaire est par conséquent étroitement liée à un autre type de surveillance : (ii) La surveillance écologique, qui consiste à identifier et suivre dans le temps, la distribution, l'abondance, ou les effets des EEE. Elle concerne différents stades de progression d'une EEE et se concrétise sous trois modes de surveillance : l'alerte qui confirme la présence d'une espèce jusqu'alors absente d'un territoire ou d'une partie d'un territoire ; la détection précoce

qui atteste de la présence d'une espèce encore peu répandue sur une partie d'un territoire ; le suivi qui est une collecte en continu et une analyse d'informations pour suivre une espèce déjà implantée sur un territoire.

UNE SURVEILLANCE MORCELÉE

En France, une première synthèse sur les lacunes et les points forts de la surveillance écologique des EEE est présentée dans le document de diagnostic et recommandation pour l'acquisition des connaissances naturalistes. En avril 2018, une réunion du groupe de travail national relatif au système de surveillance des EEE a

permis de faire émerger ces points au sein des structures présentes à cette réunion. Il ressort que la surveillance des EEE est morcelée sur le territoire français malgré les nombreuses initiatives existantes en métropole et en Outre-mer (fiches alertes, programmes de sciences participatives, enquêtes, observatoires, relevés par des agents de terrain, etc.). Les données naturalistes des EEE, hormis quelques cas, sont plutôt opportunistes (surveillance passive) et non mutualisées avec une faible transmission des informations au niveau national. La surveillance peut être renforcée en formant et en mobilisant les acteurs de terrain à la détection ou le suivi d'espèces introduites (surveillance active). Néanmoins, le premier rapportage pour le règlement européen EEE aura lieu en 2019 et sera l'occasion de faire un premier bilan national sur les espèces introduites listées dans les règlements d'exécution ou les directives européennes (Directive-cadre sur l'eau [DCE], Directive-cadre stratégie pour le milieu marin [DCSMM], etc.). Cette synthèse permettra de renforcer le système de surveillance basé sur l'existant avec une meilleure coordination des acteurs et une remontée plus rapide des données en cas d'alerte.

SURVEILLANCE DES EEE EN MILIEU MARIN

La directive cadre Stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) prévoit trois sous-programmes de surveillance pour les espèces non indigènes (ENI, soit EEE + espèces introduites marines) : (1) suivre l'introduction des ENI *via* les principaux vecteurs, (2) identifier les zones à risques et sensibles et (3) caractériser les impacts des ENI. Le programme de surveillance de cette directive pourra répondre à la stratégie nationale EEE et au règlement européen EEE sur le volet marin. • **Jessica Thévenot**, programme Espèces exotiques envahissantes, UMS PatriNat, Muséum national d'histoire naturelle, jessica.thevenot@mnhn.fr



ALLER PLUS LOIN

Définition du programme de surveillance et plan d'acquisition de connaissance pour la DCSMM : propositions scientifiques et techniques (chantier 2). Thématique 2 : espèces non indigènes. Guérin, L. & Lejart, M. 2013. MNHN – service des stations marines, RESOMAR. 45 p + annexes (disponible sur bit.ly/2Oewsx4)

Diagnostic et recommandations pour une stratégie d'acquisition de connaissances naturalistes conti-

mentales. Tome I : Analyse des besoins et des dispositifs existants. J. Touroult, S. Chaumet, L. Poncet, et J.-P. Siblet (coord.), 2017. Rapport MNHN - SPN/UMS - 2006 - PatriNat, n°2017-10, 253 p.

REPÈRES

LE WEB AU SERVICE DE LA SURVEILLANCE DES EEE

France métropolitaine

Application mobile INPN Espèces

bit.ly/29aYE2F

Biolit, les observateurs du littoral

bit.ly/2JJyeTb

Espèces exotiques envahissantes – faune introduite en France

eee.mnhn.fr

Espèces végétales exotiques envahissantes Alpes-Méditerranée

invmed.fr

Les écureuils en France

bit.ly/2JM84iT

Observatoire régional des plantes exotiques envahissantes

des écosystèmes aquatiques de Poitou-Charentes (Orenva)

orenva.org

Les EEE dans le PNR Haute Vallée de Chevreuse

bit.ly/2NEwfls

Portail de signalement du Moustique tigre

signalement-moustique.fr

Surveillance espèces exotiques en Pyrénées et Midi-Pyrénées

see.cbnmpm.fr

Territoires d'Outre-mer

CEN de Nouvelle-Calédonie, signaler une espèce envahissante

bit.ly/2LDTUC5

Groupe Espèces invasives à la Réunion

bit.ly/2uEvX7h

International

Application de l'Union européenne pour la surveillance des espèces exotiques envahissantes (en anglais uniquement)

bit.ly/2kUQlc2

Site web international listant les EEE par pays :

griis.org

WIONIS : site web sur les espèces invasives en océan Indien occidental

bit.ly/2LHRYZh

Surveillance du Frelon asiatique, *Vespa velutina*

Le Frelon asiatique est un grand prédateur de l'abeille domestique, de guêpes sociales et de mouches diverses. C'est un facteur de déclin supplémentaire pour l'apiculture européenne. Il a été introduit avant 2004 dans le Lot-et-Garonne, depuis la Chine dans des poteries pour bonzaïs. Sa détection fin 2005 par les scientifiques a été suivie en 2006 par une sensibilisation du monde apicole ; il a alors été découvert dans 13 départements du Sud-Ouest. Le programme de surveillance de l'INPN a débuté dès 2007 et s'appuie sur un réseau de partenaires (Fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles - [FREDON], Groupements de défense sanitaire - [GDS], etc.) et la participation du grand public *via* un formulaire de signalement disponible sur internet. Treize ans plus tard, le Frelon asiatique a colonisé la quasi-totalité du territoire métropolitain (hors Corse) et les pays voisins.

Depuis 2012, cette espèce est classée comme « danger sanitaire de catégorie 2 » au titre du Code rural, « espèce exotique envahissante » au titre du Code de l'environnement français et est incluse dans la liste des espèces préoccupantes pour l'Europe en 2016. Vu ses capacités de reproduction et de dispersion, son éradication et sa régulation sont impossibles. À ce jour, seules peuvent être envisagées des solutions de limitation de l'impact de cette espèce sur l'abeille domestique au niveau des ruchers uniquement, et par la détection et la destruction des colonies.

Les données de présence du frelon permettent également de déterminer les risques d'expansion de l'espèce à travers la France et l'Europe et d'évaluer l'impact de sa prédation sur les abeilles. Elles sont aussi prises en compte lors de la mise en place de mesures de surveillance, de prévention et de lutte. • **Quentin Rome**, quentin.rome@mnhn.fr

Pour plus d'informations et signaler vos observations : <http://frelonasiatique.mnhn.fr>